

La notion d'intérêt de l'enfant

Article de Stéphanie MELIS (IRTS de Lorraine) 2020

L'intérêt de l'enfant est une formule qui fait figure de formule magique, notion volontairement insaisissable. Elle doit être rapprochée de l'intérêt supérieur de l'enfant et des besoins fondamentaux de l'enfant, 3 concepts interdépendants.

- Intérêt supérieur de l'enfant :

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant apparaît dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, 20 novembre 1989) en son article 3-1 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, ..., l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». C'est l'expression anglaise de « best interest » qui a été ici traduite par intérêt supérieur. Il s'agit donc plus une incitation à choisir parmi plusieurs intérêts, celui qui apparaîtrait comme le plus important. Cette notion « serait un indice et un effet de la place désormais reconnue à l'enfant dans sa famille et la société, et le caractère virtuel de la notion manifesterait la volonté de prendre en considération la diversité des situations concrètes, dans une optique pragmatique, libérale et pluraliste »¹. Aujourd'hui, en droit français, il est possible d'assimiler les deux notions même si les textes internes se réfèrent exclusivement à l'intérêt de l'enfant. L'applicabilité de la CIDE nous permet d'employer indistinctement les deux notions.

- Besoins fondamentaux :

Il apparaît évident que l'intérêt de l'enfant est de voir satisfaire l'ensemble de ses besoins fondamentaux.

Les besoins fondamentaux sont ainsi qualifiés par le législateur dans la loi du 5 mars 2007, relative à la protection de l'enfance. Il les décline en besoins physiques, affectifs, intellectuels et sociaux. A la promulgation de cette loi, les professionnels ont estimé qu'ils les identifiaient clairement et qu'ils les prenaient déjà en compte dans leur pratique d'évaluation et d'accompagnement.

¹ I. Théry, « La référence à l'intérêt de l'enfant : usage judiciaire et ambiguïtés », In Ministère de la justice, Du divorce et des enfants, Institut National d'études démographiques, PUF 1985.

Un rapport remis au ministre des familles intitulé « Démarche de consensus sur les besoins de l'enfant en protection de l'enfant »² a fait état de 3 types de besoins :

- Les besoins fondamentaux commun à tous les enfants
- Besoins spécifiques liés à une histoire de vie accidentée qui nécessite de réparer et compenser les effets iatrogènes de l'institution
- Besoins particuliers liés à la prise en compte du handicap

Le groupe de travail a identifiés différents besoins :

- Besoins physiques
- Besoins affectifs
- Besoins cognitifs et éducatifs
- Besoins sociaux

Un besoin apparait cependant comme supérieur aux autres, défini alors comme un « méta besoin »³ : il s'agit du besoin de sécurité. Ce concept a été développé par une école canadienne⁴. Il s'analyse comme celui « de disposer d'au moins un adulte investi du souci de l'enfant et ses besoins ». Il s'agit alors de la base nécessaire pour le développement harmonieux de l'enfant.

A travers l'étude de ces différentes notions, il apparait que l'évaluation et la détermination de l'intérêt de l'enfant sont deux étapes à respecter avant toute prise de décision. L'intérêt de l'enfant est déterminé à partir d'un ensemble de considérations qui se rapportent à l'enfant.

Au final, la notion d'intérêt de l'enfant doit être regardée comme une notion protéiforme, un standard et un instrument de mesure. Volontairement large, elle doit permettre à tout professionnel travaillant au contact de l'enfant d'en définir le contenu précis, au cas par cas. Elle se doit d'être évolutive avec le temps et donc n'est pas défini une fois pour toutes.

² Rapport remis par le Dr MARTIN-BLANCHAIS « La démarche de consensus sur les besoins de l'enfant en protection de l'enfance », 28 février 2017.

³ Rapport Dr MARTIN-BLANCHAIS, *op. cit.* p. 47.

⁴ C. LACHARITE, L. ETHIER, P. NOLIN ; « Vers une théorie écosystémique de la négligence », In Bulletin de psychologie, 2006.

Un outil mérite quelques développements car il tend à faire prévaloir l'intérêt de l'enfant dans toutes les situations où il est pris en charge par les services administratifs ou judiciaires. Il s'agit du Projet Pour l'Enfant.

Le Projet Pour l'Enfant (PPE) inscrit dans la loi de 2007 se révèle être l'outil pour articuler besoins fondamentaux, droits et intérêt de l'enfant. Il a rencontré cependant un certain nombre de difficultés dans sa mise en œuvre pratique. La loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant, a réaffirmé en son article 21 la nécessité d'établir un projet pour l'enfant (art. L223-1-1 CASF). Le PPE vise à répondre précisément aux besoins de l'enfant au travers d'une coordination forte des acteurs qui agissent dans l'intérêt de l'enfant. Il s'agit de prendre en compte « ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs » (art. L122-4 CASF).

Le PPE est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie. Il accompagnera l'enfant tout au long de son parcours et permettra ainsi d'assurer sa stabilité ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant.

Le projet est co-construit entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans la vie de l'enfant, les services départementaux. Il est régulièrement réactualisé (au moins tous les deux ans pour les enfants de plus de 2 ans et au moins tous les 6 mois pour les enfants de moins de deux ans). Il est rédigé de manière pluridisciplinaire de façon à répondre à la problématique de l'articulation des différents dispositifs, de la mobilisation des acteurs de champs différents.

Le projet pour l'enfant prend en compte un certain nombre de domaines :

- Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant
- Les relations avec la famille et les tiers
- La scolarité et la vie sociale de l'enfant.

Le PPE va s'appuyer sur une évaluation initiale réalisée 3 mois après la prise en charge et sera réévaluée de manière périodique pour répondre à l'évolution des besoins de l'enfant.